

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION ET DES TARIFS 2026  
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES  
(EHPAD) "STENHUIS" SITUÉ À SAINT OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 02 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2026 concernant l'EHPAD "Stenhuis" situé à Saint-Omer (N° FINESS : 620004762) sont fixés comme suit :

Le tarif hébergement, relevant de l'aide sociale, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 est fixé à 68,25 € TTC.

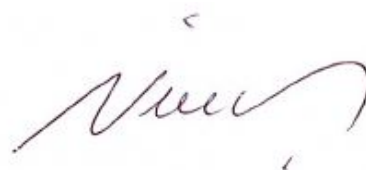
**Article 2 :**

Le tarif hébergement pour les résidents de moins de 60 ans, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 est fixé à 74,41 € TTC.

**Article 3 :**

Le tarif hébergement temporaire unique applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 est fixé à 85,63 € TTC.

Arras, le 9 juin 2026  
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*